

## CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

### Club de COURBEVOIE (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Fonds associatif très fortement dégradé de la structure globale ;
- Non-respect des engagements pris dans le dernier contrat d'objectifs financiers.

**PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LE CLUB OLYMPIQUE DE COURBEVOIE S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 1 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :**

- Pénalité financière d'un montant de 5 700€ dont 3 000€ avec sursis correspondant au non-respect des engagements pris dans le dernier contrat d'objectifs financiers ;
- Pénalité financière d'un montant de 700€ ferme correspondant au retard dans la transmission de l'intégralité du dossier financier ;
- Aboutir à un résultat minimal de 18K€ pour la section hockey sur glace au 30 avril 2017 ;
- Transmettre un bilan (actif, passif) ventilé entre la section artistique et la section hockey sur glace lors du prochain dépôt du dossier financier du club en juin 2017 ;
- Revenir à un fonds associatif positif de la structure globale au 30 avril 2019, avec une situation intermédiaire de l'ordre de -35K€ au 30 avril 2017 et -17K€ au 30 avril 2018.